



CONNAÎTRE SES DROITS ET LES DÉFENDRE :
reclassement, frais de déplacements, formation,
action sociale, protection fonctionnelle, congés,
santé et sécurité au travail ...

PERSPECTIVES ET MOYENS D' ACTIONS POUR FAIRE

ABOUTIR LES REVENDEICATIONS : un statut et un vrai salaire,
abandon des PIALS ... **ET TOUTES VOS QUESTIONS ...**

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE **AESH**

INVITATION

A TOUS LES AESH DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES DES SECTEURS

⇒ **BORDEAUX**, Collège Jacques Ellul
Lundi 2 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **MONTUSSAN**, Collège de Montussan
Lundi 16 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **GRADIGNAN**, Collège Fontaine de Monjus
Lundi 16 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **CREON**, Collège François Mitterrand
Mardi 17 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **ST CIERS SUR GIRONDE**, Collège J. Monnet
Lundi 23 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **BEGLES**, Lycée professionnel E. Combes
Mardi 24 Mars 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **PEUJARD**, Collège Emile Durkheim
Lundi 11 Mai 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **PAUILLAC**, Collège Pierre de Belem
Lundi 18 Mai 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **ST SELVE**, Collège St Selve
Mardi 19 Mai 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **GRADIGNAN**, Collège Alfred Mauguin
Mardi 26 Mai 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **LE TAILLAN MEDOC**, Lycée La Boétie
Lundi 1er Juin 2026, de 13h30 à 16h30

⇒ **BLANQUEFORT**, Collège Dupaty
Lundi 8 Juin 2026, de 13h30 à 16h30

**2025 - 2026
RIS AESH**



Pour participer à ces réunions d'informations syndicales sur temps de travail :

- Compléter le formulaire de demande d'autorisation absence (cocher : « Autorisation d'absence à titre syndical »)
- Le faire signer, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement.
- L'établissement d'affectation ou l'AESH adresse ensuite le formulaire avec le présent tract au coordonnateur du PIAL (ce tract d'invitation aux RIS AESH sert de justificatif à la demande d'autorisation d'absence).
- Si transmission par mail : utiliser la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

La demande est à formuler au minimum 48h avant la réunion d'information syndicale



UTILISEZ CE DROIT : L'information syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire, titulaire ou contractuel comme vous (12h/an soit 3h/trimestre ou 1h/mois.).

S'inscrire aux RIS

Votre demi - journée d'information syndicale est rémunérée, aucune perte de salaire.
C'est l'occasion de vous retrouver entre AESH et d'échanger librement avec le syndicat.